

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

4 décembre 2023

---

**BAISSER LE PRIX DES BILLETS DES TRAINS EXPRESS RÉGIONAUX PAR UNE FISCALITÉ ALLÉGÉE - (N° 1798)**

|              |  |
|--------------|--|
| Commission   |  |
| Gouvernement |  |

**AMENDEMENT**

N° 26

présenté par

M. Ray, M. Brigand, Mme Gruet et M. Fabrice Brun

-----

**ARTICLE PREMIER**

I. – Compléter l’alinéa 3 par les mots :

« ainsi que les services de transport ferroviaire de marchandises sur le réseau ferré national ».

II. – En conséquence, compléter l’alinéa 4 par les mots :

« et des services de transport ferroviaire de marchandises sur le réseau ferré national ».

III. – Compléter cet article par l’alinéa suivant :

« II. – La perte de recettes résultant pour l’État est compensée, à due concurrence, par la création d’une taxe additionnelle à l’accise sur les tabacs prévue au chapitre IV du titre I<sup>er</sup> du livre III du code des impositions sur les biens et services. »**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vise à appliquer un taux réduit de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) à 5,5% sur le transport de marchandises par le rail.

Aujourd'hui, la part modale du fret ferroviaire dans le total du trafic de marchandises en France est inférieur à 10 %. En dix ans, cette part modale a diminué de moitié.

Face à la distorsion de concurrence qui s’est installée entre le transport de marchandises par la route et par le rail, il convient d’inciter à recourir au fret ferroviaire. Pour cela, la baisse de la TVA sur le transport ferroviaire de marchandise peut constituer un signal fort.

Tel est l’objet du présent amendement